

**PROCES-VERBAL**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

❦

**SEANCE DU**  
**21 MARS 2023**

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 04  
Absents : 06  
Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames SOUCHET, LECOMTE, LEBAS, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, POCHET, JONDOT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, CHAZEAU, BAC-HERMET, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, BARBERAT, LAVEAU, Messieurs GUYOT, LEONARD, JACOB

**Procurations :**

Monsieur JACOB a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU  
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame BARBERAT a donné pouvoir à Madame JONDOT  
Madame LAVEAU a donné pouvoir à Madame POCHET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joel PESSIN



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant trois rapports supplémentaires à savoir les projets de délibérations n°12 bis, n°12 ter et n°15.

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Département de la Nièvre

2023MARS01

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
FONCTION PUBLIQUE  
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA  
FPT**



**Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi avait été créé par l'Assemblée le 21 novembre 2022 à l'occasion d'une mutation externe et dans le but d'anticiper le recrutement d'un agent éventuellement titulaire de ce grade. Ce ne fut pas le cas et l'agent recruté a été nommé sur un emploi d'adjoint administratif (grade inférieur du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux) créée également par l'Assemblée le 21 novembre 2022 et pour des raisons similaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;  
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vacant ;

Cet emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe étant vacant et n'ayant pas vocation à être pourvu, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Emploi : grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
FONCTION PUBLIQUE  
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA  
FPT**



**Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 dans la mesure où cet emploi demeure vacant du fait de la mutation de l'agent qui l'occupait depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, l'agent recruté dans le cadre de son remplacement ayant été nommé sur un emploi d'adjoint administratif.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;  
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :  
Emploi : grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
FONCTION PUBLIQUE  
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA  
FPT**



**Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il rappelle que cet emploi a été créé par le Conseil municipal le 21 novembre 2022 pour anticiper le recrutement découlant d'une demande de mutation externe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;  
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 du fait que celui-ci est vacant et n'a pas vocation à être pourvu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Emploi : grade ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
FONCTION PUBLIQUE  
REGIME INDEMNITAIRE**



**Modalités d'attribution de l'indemnité « bons de vêtements » aux agents municipaux**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une prime « bon de vêtements » attribuée aux agents communaux d'un montant de :

- 300 € pour les agents travaillant à temps complet et pour les agents à temps non complet assurant l'entretien des bâtiments communaux
- Pour les autres agents travaillant à temps non complet et n'assurant pas l'entretien des équipements communaux, le montant attribué sera calculé au prorata de leur temps de travail sur la base de 300 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune et cette prime figurera sur le bulletin de paie des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde cette prime aux agents dans les conditions exposées précédemment
- rappelle que cette somme constitue une prime dont l'agent n'a pas à justifier de l'utilisation vis-à-vis de son employeur
- affirme que cette prime est déclarée comme un avantage en nature dans la fiche de paie de l'agent.

**VILLE DE GUERIGNY****SEANCE DU 21 MARS 2023  
FINANCES LOCALES  
DIVERS****Restauration scolaire – tarification pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire propose via l'adoption de ce rapport une présentation de la grille de tarifs relative à la restauration scolaire pour l'année scolaire en cours en précisant que le tarif dont s'acquitte actuellement chaque usager sera inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la grille de tarifs présentée ci-dessous
- Rappelle qu'il est possible d'annuler un repas réservé jusqu'à 72 heures avant sa consommation (en-deçà de ces délais il est automatiquement facturé puisque commandé)
- Rappelle que seule une absence justifiée par un arrêt médical entraîne l'absence de facturation (à l'exception du cas de figure prévu précédemment)
- Rappelle que le prix du repas consommé sans réservation préalable par la famille sera automatiquement majoré de 50 %.

**ENFANTS DE GUERIGNY****- FORFAIT (3 ou 4 jours par semaine)**

Quotient familial de 0 à 900 € → 1<sup>er</sup> enfant : 3.72 €/repas  
→ 2<sup>ème</sup> enfant : 3.30 €/repas

Quotient familial de 901 € et plus → 1<sup>er</sup> enfant : 4.14 €/repas  
→ 2<sup>ème</sup> enfant : 3.66 €/repas

**- OCCASIONNEL (2 jours par semaine maximum)**

4.30 €/repas (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

**ENFANTS HORS GUERIGNY****- FORFAIT (3 ou 4 jours par semaine)**

4.14 €/repas (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

**- OCCASIONNEL (2 jours par semaine maximum)**

4.30 €/repas (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023**  
**FINANCES LOCALES**  
**DIVERS**



**Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient déjà, par délibération de l'Assemblée, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction comptable, la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation entre la DGCL, la DGFIP et les associations d'élus locaux, et a vocation à se généraliser pour devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (bloc communal), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer toutes les compétences portées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande souplesse aux gestionnaires locaux.

A noter que la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 ne concernera pas le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs pour les collectivités de moins de 3 500 habitants il n'y aura pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisations).

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'il introduit il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune et le budget du CCAS à partir du 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 février 2023,

Monsieur le Maire pointe un paradoxe au sujet de cette décision : la collectivité est invitée par les services de l'Etat à délibérer, ce qui pourrait laisser à penser que ce choix appartient à la commune, alors que concrètement cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable s'impose à toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 y compris aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (communes de moins de 3 500 habitants) pour le budget principal de la commune et le budget du CCAS à partir du 1er janvier 2024
- maintient le principe d'un vote des crédits par nature et par chapitre globalisé
- autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023**  
**FINANCES LOCALES**  
**EMPRUNTS**



**Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est liée par un contrat avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté qui permet en cas de besoin de disposer d'une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 euros afin de pouvoir palier à des insuffisances ponctuelles de trésorerie, la plupart du temps en début d'exercice budgétaire à savoir entre janvier et mai.

Même s'il n'a pas été utile d'y recourir en 2021 et 2022, Monsieur le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour anticiper un éventuel besoin de trésorerie qui pourrait survenir au cours de l'exercice 2023 notamment en raison du fait que plusieurs projets sont actuellement en cours de réalisation et nécessiteront des décaissements importants dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est moins intéressante que celle de 2022 à cause de la conjoncture économique marquée par un niveau d'inflation élevé ; cette situation a fortement impacté les taux d'intérêts ces derniers mois. En l'espèce l'index dit « euro STR », à partir duquel se fonde pour partie le calcul du taux d'intérêts appliqué aux tirages effectués, était égal à 0% il y a un an et il est actuellement de 2.398 %.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire et pris connaissance des conditions de souscription,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend les décisions suivantes :

**Article 1er :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions indiquées ci-après :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions exposées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

**Les tirages sont indexés sur le taux « €str »** au jour le jour entre banques du mois M tel qu'il est publié au début du mois suivant (M + 1 ) par la Caisse des dépôts et consignations, arrondi à deux décimales au-dessus, auquel est ajouté une **marge de 0.80 %**.

**Montant :** 500 000 €

**Durée :** 1 an

**Marge sur taux €str :** 0,80 %

**Autres Index** flooré à 2.398 % au 1<sup>er</sup> mars 2023

**Calcul des intérêts** Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours (Exact / 360)

**Paiement des intérêts :** Trimestriel

**Frais de dossier** Néant

**Commission d'engagement** 0,1 % soit 500 €

**Commission de mouvement** Néant

**Commission de non utilisation** 0.0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :** Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées précédemment pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.



VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
FINANCES LOCALES  
DECISIONS BUDGETAIRES**



**Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité**

- **Budget principal de la Commune**
- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Commune, et le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023**  
**FINANCES LOCALES**  
**DECISIONS BUDGETAIRES**



Vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat

- **Budget principal de la Commune**
- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h05

- **Commune**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	3 268 669. 27 €
Recettes	3 709 442. 15 €
Report de l'exercice 2021	0.00 €
<b><u>Excédent de clôture (« résultat ») :</u></b>	<b>440 772. 88 €</b>

**Investissement**

Dépenses	1 163 487. 89 €
Recettes	1 536 837. 76 €
Report de l'exercice 2021	+ 120 669. 39 €
Restes à réaliser :	- 670 326. 00 €
<b><u>Besoin de financement :</u></b>	<b>176 306.74 €</b>

Madame SOUCHET invite les membres de l'Assemblée à se référer à la présentation du résultat qui est proposée page 6 de la note synthétique relative aux finances communales.

**Affectation du résultat :**

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	<b>440 772. 88 €</b>
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	<b>0. 00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>440 772. 88 €</b>

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022, et valide l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

- **Services de l'eau et de l'assainissement**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 des services de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

**Exploitation**

Dépenses	472 332. 76 €
Recettes	376 221. 01 €
Report de l'exercice 2021	+ 81 000. 00 €
<b><u>Déficit de clôture (« résultat ») :</u></b>	<b>15 111. 75 €</b>

**Investissement**

Dépenses	316 348. 01 €
Recettes	292 062. 51 €
Report de l'exercice 2021	+ 144 085. 74 €
Restes à réaliser :	- 300 197. 00 €
<b><u>Besoin de financement :</u></b>	<b>180 396. 76 €</b>

Madame SOUCHET donne des explications quant au déficit de la section d'exploitation constaté en 2022.

Les charges d'exploitation ont été plus importantes que les années passées avec notamment des réparations supplémentaires et surtout une augmentation déjà importante du coût de la fourniture d'électricité entre 2021 et 2022.

Côté recettes, celles constatées en 2022 diminuent par rapport à N-1 car la période de consommation facturée d'une année sur l'autre n'est pas parfaitement régulière, et d'autre part les acomptes de consommations donnant lieu à l'émission de titres de recettes provisoires ont été légèrement surestimés par rapport aux consommations réelles.

**Affectation du résultat :**

**Sans objet :** résultat déficitaire à hauteur de 15 111.75 euros, repris en dépenses d'exploitation du BP 2023 au compte D 002 « Déficit d'exploitation 2022 reporté ».

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement 2022.

**Monsieur le Maire rejoint la séance à 19h14**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 21 MARS 2023*  
*FINANCES LOCALES*  
*FISCALITE*



**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023**

Monsieur le Maire précise que le législateur a prévu via la loi de finances pour 2023 une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 7.1%, ce qui aura pour conséquence une augmentation du produit issu de la fiscalité directe locale.

Il note que les communes qui font le choix d'augmenter les impôts locaux et en particulier la taxe foncière sur les propriétés bâties sont de plus en plus nombreuses, sachant que la situation inflationniste actuelle semble renforcer cette tendance.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 et fixe ces taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 46,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,34 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,38 %

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
FINANCES LOCALES  
DECISIONS BUDGETAIRES**



**Vote du Budget Primitif 2023 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

- **Budget principal de la Commune**

Monsieur le maire expose le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, en dépenses et recettes.  
La **section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 174 503.00 €**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de découvrir les indicateurs financiers relatifs aux finances de la commune qui sont présentés dans la note synthétique qui accompagne le vote du budget : niveau des dépenses et recettes de fonctionnement par habitant, fiscalité directe locale, dépenses d'équipement par habitant, état de la dette, évolution des dotations attribuées par l'Etat.

Monsieur le Maire fait remarquer que la DSR a connu une augmentation régulière depuis 2015, ce qui a permis de compenser pour partie la baisse substantielle de la dotation forfaitaire enregistrée entre 2008 et 2015.

Il indique aussi que le niveau des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023 a été préservé, ceci malgré les contraintes financières grandissantes.

Monsieur le Maire évoque l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 par rapport aux réalisations de l'exercice 2022 ; il illustre ses propos en se référant aux données et à l'analyse contenues dans les pages 7 à 12 de la note synthétique.

Monsieur le Maire présente les principales opérations prévues pour 2023 en investissement :

- entretien des biens immobiliers : salle PENANGUER, refuge des pèlerins, école maternelle, hôtel Le Commerce.
- aménagement intérieur du bâtiment à clocheton : reprise des reste-à-réaliser en dépenses et recettes
- réserve foncière : paiement des derniers lots du château, révision du PLU, acquisition d'une parcelle à proximité du refuge des pèlerins
- château de la Chaussade : inscription des crédits nécessaires à la création des réseaux de distribution d'électricité
- rue Jules Renard : inscription d'une « provision » pour anticiper la réalisation de ce projet en 2023 qui devrait bénéficier de trois financements (Etat, Région, Département).
- terrain de padel : les financements acquis couvrent environ 75% du coût total HT de l'opération.

Monsieur le Maire indique que si la crise énergétique et l'inflation perdurent les marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses investissements pourraient être considérablement réduites.

**BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 - Section fonctionnement - dépenses au 21/03/2023**

CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>924 096,00 €</b>
60611	EAU - ASSAINISSEMENT	7 500,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	114 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	195 000,00
60622	CARBURANTS	24 000,00
60623	ALIMENTATION	3 500,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	13 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	65 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	4 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	6 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 500,00
6065	LIVRES / DISQUES / CASSETTES	6 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	17 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 000,00
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICE	135 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	8 500,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	14 000,00
614	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE	1 000,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	5 000,00
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS PUBLICS	35 000,00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	3 000,00
615231	ENTRETIEN, REPARATION VOIRIE	22 000,00
615232	ENTRETIEN, REPARATION RESEAUX	1 000,00
61524	ENTRETIEN BOIS ET FORETS	100,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	35 000,00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	9 000,00
6156	MAINTENANCE	42 000,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	29 500,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 000,00
6184	VERSEMENT A ORGANISMES FORMATION	1 500,00
6225	INDEMNITES REGISSEURS	220,00
6226	HONORAIRES	1 000,00
6227	FRAIS D'ACTES / DE CONTENTIEUX	1 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	24 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	100,00
6237	PUBLICATIONS	12 500,00
6238	DIVERS CULTURE	6 500,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 000,00
6256	MISSIONS	600,00
6257	RECEPTIONS	2 000,00
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	3 500,00
6262	FRAIS TELECOMMUNICATION	13 500,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200,00
6281	CONCOURS DIVERS - COTISATIONS	13 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	100,00
63512	TAXES FONCIERES	25 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	100,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR VEHICULES	276,00
637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 000,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 435 210,00</b>
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP	12 500,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	26 000,00
6332	COTISATION AU FNAL	725,00
6336	COTISATIONS CNGFPT / CG FPT	21 500,00
6338	AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 225,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	845 000,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	60 100,00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	9 000,00
6451	COTISATIONS URSSAF	91 000,00
6453	COTISATIONS CAISSES RETRAITE	212 000,00
6454	COTISATIONS ASSEDI	1 600,00
6455	COTISATIONS ASSURANCE PERSONNEL	96 000,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	39 500,00
6457	COTIS. SOC. LIEES APPRENTISSAGE	160,00
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	5 300,00
6474	VERSEMENT AUTRES ŒUVRES SOCIALES	8 500,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	4 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES	100,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>251 556,00</b>
6512	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE	1 000,00
6518	AUTRES	2 000,00
6531	INDEMNITES ELUS	63 000,00
6532	FRAIS DE MISSION DES ELUS	100,00
6533	COTISATIONS RETRAITE ELUS	2 650,00
6534	URSSAF	5 100,00
6535	FORMATION ELUS	630,00
65372	COTISATION ALLOCATION FIN DE MANDAT	50,00
6542	CREANCES ETEINTES	3 000,00
6553	SERVICE INCENDIE	88 016,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	34 000,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	52 000,00
658888	AUTRES	10,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>36 500,00</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	33 000,00
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	1 000,00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	2 500,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>48 700,00</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	100,00
673	TITRES RECETTES ANNULES	3 500,00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	45 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUIT</b>	<b>174 448,00</b>
<b>7391172</b>	<b>DEGREVEMENT TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS</b>	<b>11 705,00</b>
<b>73923</b>	<b>REVERSEMENT SUR FNGIR</b>	<b>162 743,00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS (amortissement)</b>	<b>8 737,00</b>
	<b>TOTAL sans virement</b>	<b>2 879 247,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT VERS SECTION INVESTISSEMENT AU 021</b>	<b>295 256,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES AVEC VIREMENT</b>	<b>3 174 503,00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 - Section fonctionnement - recettes au 21/03/2023</b>		
<b>CHAPITRE OU ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>13</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>26 000,00</b>
6419	REMBOURSEMENT REMUNERATIONS DE PERSONNEL	19 000,00
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECU.	7 000,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES</b>	<b>334 242,00</b>
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	4 300,00
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	1 500,00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION SUR VOIE PUBLIQUE	350,00
70323	REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	9 000,00
7035	LOCATIONS DROIT DE CHASSE ET DE PECHE	110,00
704	TRAVAUX	1 500,00
70631	REDEVANCE A CARACTERE SPORTIF (SIVOM)	15 000,00
7067	REDEVANCES ET DROITS SERVICES PERISCOLAIRES	121 000,00
70841	MISE A DISPOSITION PERSONNEL	88 482,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR AUTRES REDEVABLES	93 000,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>1 864 381,00</b>
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 610 381,00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	62 000,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)	32 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)	3 400,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX ET ASSIMILES	1 000,00
73223	FONDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	46 000,00
7336	DROITS DE PLACE	1 500,00
7338	AUTRES TAXES	100,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	55 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	53 000,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>808 880,00</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	338 000,00
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	308 000,00
74127	DOTATION NATIONALE PEREQUATION	92 000,00
744	FCTVA	2 000,00
74718	AUTRES SUBVENTIONS	7 300,00
7472	SUBVENTION REGION	1 000,00
748311	COMPENSATION PERTE BASES D'IMPOSITION CET	100,00
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL PEREQUATION TP	20 900,00
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CET	8 500,00
74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES FONCIERES	20 000,00
7485	DOTATION TITRES SECURISES	11 080,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>95 000,00</b>
752	REVENUS DES IMMEUBLES	95 000,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 000,00</b>
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 000,00
<b>042</b>	<b>TRAVAUX REGIE</b>	<b>43 000,00</b>
<b>TOTAL SANS REPORT</b>		<b>3 174 503,00</b>
	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES AVEC RESULTAT REPORTE</b>	<b>3 174 503,00 €</b>

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 154 230.14 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - SECTION INVESTISSEMENT - BP 2023 le 09/03/2023				
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2023	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2023
165 - caution reçue et versée		2 000,00 €		2 000,00 €
132 - Matériel de voirie	4 085,00 €	7 000,00 €		
150 - COMPLEXE SPORTIF		61 000,00 €		
202 - MAIRIE	1 000,00 €	34 000,00 €		
203 - ECOLE MATERNELLE		20 000,00 €		
205 - RESERVE FONCIERE	72 632,00 €	15 000,00 €	15 100,00 €	
216 - LES GONDELINS				23 500,00 €
227 - STADE		3 000,00 €		
251 - BATIMENT A CLOCHETON	751 844,00 €	18 000,00 €	535 257,00 €	
299 - RESTAURATION SCOLAIRE		1 500,00 €		
324 - ATELIERS MUNICIPAUX (ST)		30 000,00 €		
328 - HOTEL LE COMMERCE		7 000,00 €		
332 - ACCESSIBILITE DES ERP	7 900,00 €			
333 - REFUGE DES PELERINS		20 000,00 €		
338 - RUE DE PLOUZEAU	399 000,00 €		67 973,00 €	8 631,00 €
339 - CHATEAU DE LA CHAUSSADE	3 000,00 €	130 000,00 €		
341 - AMENAGEMENT RUE JULES RENARD	21 500,00 €	193 524,14 €		
342 - SALLE DE JEUX DE RAQUETTES	13 106,00 €			
344 - LOGEMENT POUR LES APPRENTIS	500,00 €		20 707,00 €	
346 - FUTAIE NOTRE DAME	1 170,00 €			
347 - DOJO		6 200,00 €		
349 - TERRAIN DE PADEL EXTERIEUR	88 626,00 €		55 000,00 €	
350 - EXTENSION RESEAU ELECTRICITE RUE DE VILLEMENANT		12 000,00 €		
040 - c/28041512 - Amortissement fonds de concours enfouissement réseaux				6 650,00 €
040 - c/281531 - Amortissement renforcement canalisation défense incendie				2 087,00 €
040 - Travaux réalisés en régie (c/2315)		43 000,00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisation				30 277,00 €
10 - c/10222 - FCTVA				145 000,00 €
10 - c/10226 - TAXE AMENAGEMENT				12 000,00 €
			VIREMENT SECTION FCT (021)	295 256,00 €
CAPITAL DE LA DETTE 1641	186 643,00 €		SOLDE EXECUT° REPORTE 1068	440 772,88 €
RESULTAT REPORTE INV 2022	0,00 €		RESULTAT REPORTE INV 2022	494 019,26 €
TOTAL RAR 2022 et OPERATIONS	1 364 363,00 €	603 224,14 €	694 037,00 €	230 145,00 €
TOTAL DEPENSES	2 154 230,14 €		TOTAL RECETTES	2 154 230,14 €
EMPRUNT EQUILIBRE 2023	0,00 €			
EQUILIBRE BUDGET INVESTISSEMENT	2 154 230,14 €		2 154 230,14 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, s'équilibrant à **5 328 733.14 €**.



- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le maire expose le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'année 2023, en dépenses et recettes : **la section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 557 668.00 €.**

**DEPENSES D'EXPLOITATION 2023**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	Charges à caractère général	250 800.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 447.00 €
014	Atténuation de produit	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
66	Charges financières	10 839.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.25 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>392 586.25 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordres entre sections	149 970.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>149 970.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>542 556.25 €</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE (déficit antérieur)</b>		<b>15 111.75 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>557 668.00 €</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION 2023**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
70	Vente de produits fab, prest serv	489 971.00 €
74	Subventions d'exploitation	45 000 €
75	Autres produits de gestion courante	12 500 €
013	Atténuation de charges	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>547 471.00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	10 197.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>10 197.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>557 668.00 €</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE (excédent antérieur)</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>557 668.00 €</b>

La section d'investissement du budget annexe eau et assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **538 901.00 €.**

Monsieur le Maire propose de faire le focus sur la situation du budget annexe.

En effet l'explosion du coût de la fourniture d'électricité, a priori + 65 000 euros pour l'année 2023, a incité la commune à augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 9.5 % et d'envisager parallèlement le versement d'une subvention d'exploitation de 45 000 euros issue du budget principal.

Un emprunt est nécessaire pour équilibrer la section investissement.  
La collectivité pourrait donc recourir à l'emprunt en cours d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à **1 096 569.00 €.**

BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - M 49 - BUDGET PRIMITIF 2023 - INVESTISSEMENT				
Le 21/03/2023	DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	RAR	Nouveaux crédits	RAR	Nouvelles recettes
<b>RECETTES NON AFFECTEES</b>				
				0,00
1068 - Affectation du résultat				0,00
				0,00
28 - Dotations aux amortissements et provisions (DAP)				149 970,00
				52 923,00
				97 047,00
1 022 - FCTVA				43 560,00
				26 260,00
				17 300,00
041 - c/203				240,00
				240,00
001 - Excédent antérieur reporté 2022				119 800,24
<b>DEPENSES NON AFFECTEES</b>				
040 - c/1391 Subventions d'équipement (amortissement)		4 910,00		
		2 813,00		
		2 097,00		
040 - c/13933 PAE		287,00		
		0,00		
		287,00		
040 - c/2315 Install., mat. et outill. tech.		5 000,00		
		2 500,00		
		2 500,00		
041 - c/2315		240,00		
		240,00		
16 - c/1641 Emprunt (Capital de la dette)		38 074,00		
		0,00		
		38 074,00		
<b>TOTAL non affecté</b>		<b>48 511,00</b>		<b>313 570,24</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>				
27 ACHAT DE MATERIEL	0,00	15 000,00		0,00
Compteurs	0,00	15 000,00		
44 STATION DE POMPAGE	43 000,00	30 000,00		0,00
Remplacement pompes nettoyage des filtres	27 000,00			
PC gestion des stations à distance	16 000,00			
3 pompes multicellulaires verticales		18 100,00		
2 pompes bâches avant traitement		11 900,00		
51 REFECTION BRANCHEMENTS PLOMB EAU POTABLE	0,00	30 000,00		0,00
Rue E. Frebault		8 000,00		
Rue C. Pelletan		4 800,00		
Chemin de Plouzeau		3 600,00		
Divers (en cas de fuites)		13 600,00		
65 STATION D'EPURATION	16 000,00	20 000,00		0,00
PC gestion des stations à distance	16 000,00			
1 pompe de lavage entrée de station		3 700,00		
Pompes extraction des boues		5 000,00		
2 clapets anti-retour		1 300,00		
Remplacement motoréducteur dégrilleur		1 500,00		
Divers (en cas de pannes)		8 500,00		
75 RUE DE PLOUZEAU	253 390,00	0,00	57 536,00	0,00
Solde honoraires 1ère tranche	3 000,00			
Solde honoraires 2ème tranche	5 000,00			
Solde lot 1 tranche 2 (eau)	118 375,00		28 327,00	
Solde lot 2 tranche 2 (assainissement)	123 015,00		29 209,00	
Essais fonctionnement réseaux	4 000,00			
83 DIAGNOSTIC GLOBAL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	77 000,00	6 000,00	31 657,00	
<b>TOTAL Restes A Réaliser et TOTAL opérations</b>	<b>389 390</b>	<b>101 000,00</b>	<b>89 193,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RESTES A REALISER + OPERATIONS</b>	<b>490 390,00</b>		<b>89 193</b>	
<b>TOTAL DEPENSES ET RECETTES NON AFFECTEES ET AFFECTEES</b>	<b>538 901,00</b>		<b>402 763,24</b>	
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT</b>	<b>136 137,76</b>			
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 023 au 021</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL Y COMPRIS VIREMENT SECT FCT A SECT INV 023 à 021</b>	<b>538 901,00 €</b>		<b>402 763,24 €</b>	
<b>EMPRUNT D'EQUILIBRE 2023</b>	<b>136 137,76</b>			
<b>EQUILIBRE BUDGET EAU / INVESTISSEMENT</b>	<b>538 901,00 €</b>		<b>538 901,00 €</b>	

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 21 MARS 2023  
FINANCES LOCALES  
DECISIONS BUDGETAIRES*



**Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les installations techniques réalisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal avait déterminé à compter de 2016, les durées d'amortissement des installations récentes pour le calcul des annuités, et approuvé le tableau de ces dernières.

Il est ainsi proposé au Conseil de prendre acte du montant de l'annuité totale d'amortissement au titre de l'année 2023 qui s'élève à **149 970. 00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant de l'annuité totale d'amortissement 2023, à savoir la somme de **149 970.00 €**.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 21 MARS 2023*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Tarification du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Vu l'article L.2224-8 du CGCT,

Monsieur le Maire propose de porter le tarif d'un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 140 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le tarif d'un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 140 euros.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 21 MARS 2023*  
*FINANCES LOCALES*  
*DIVERS*



**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du vieux Guérigny**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 euros à l'association des Amis du Vieux Guérigny pour participer au financement de l'édition d'un ouvrage intitulé « La Résistance à Guérigny et dans l'ouest de la Nièvre ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 400 euros au profit de l'association Les Amis du vieux Guérigny et précise que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65 (compte 6574).

**Département de la Nièvre**

2023MARS13

**VILLE DE GUERIGNY**

***SEANCE DU 21 MARS 2023  
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
INTERCOMMUNALITE***



**Modification des statuts de la communauté de communes Les Bertranges**

Vu l'article L 5211-4-4 du CGCT,

Vu l'article L 5220-20 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2023 tendant à modifier les statuts communautaires dans la perspective de permettre à la Communauté de communes Les Bertranges d'être chargée de tout ou partie de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués de communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification proposée et les nouveaux statuts qui en découlent tels qu'ils sont rédigés dans le document intitulé « statuts de la communauté de communes Les Bertranges », joint en annexe.

***SEANCE DU 21 MARS 2023  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE***



**Scission de copropriété du Château de la Chaussade**

Il est constaté que la commune de GUERIGNY est propriétaire exclusive de la totalité des lots de plusieurs bâtiments dépendant de la copropriété du Château de la Chaussade et qu'une scission de copropriété est envisagée pour ces bâtiments pour en simplifier la gestion.

A cet effet, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte constatant la scission de copropriété du Château de la Chaussade, et notamment la sortie de la copropriété des immeubles dont les lots appartiennent exclusivement à un seul et même propriétaire, et modifiant corrélativement l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, et plus généralement de faire le nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte constatant la scission de copropriété du Château de la Chaussade, et notamment la sortie de la copropriété des immeubles dont les lots appartiennent exclusivement à un seul et même propriétaire, et modifiant corrélativement l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, et plus généralement de faire le nécessaire ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte en question ;
- décide que les éventuels frais associés (notariés notamment) seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières ».

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2023  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ALIENATIONS**



**Cession de la parcelle cadastrée AN 437 située rue Jules Renard à Guérigny à la SARL JM2B PIZZAS**

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 juin 2022, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de la volonté de la SARL JM2B PIZZAS, sise 73 rue du Docteur Faucher à Pougues-les-Eaux (58320), représentée par Monsieur Jonathan BERNON et Mme Mélissa BEDU d'acquérir la parcelle sur laquelle est situé leur kiosque à pizzas, alors qu'ils étaient liés avec la commune depuis 2018 par une convention d'occupation du domaine public. La parcelle qui faisait partie du domaine public communal n'étant pas affectée à un service public, elle devait être déclassée et intégrée au domaine privé de la commune pour pouvoir ensuite être cédée à la SARL JM2B PIZZAS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2022 portant déclassement d'une partie du domaine public situé rue Jules Renard,

Vu le procès-verbal et le plan de bornage et de division foncière établi par la société ADAGE géomètres-experts,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 mars 2023,

Vu la volonté de Monsieur Jonathan BERNON et Madame Mélissa BEDU représentant la SARL JM2B PIZZAS d'acquérir le terrain sur lequel est situé le kiosque à pizzas pour un montant de 5000 Euros,

Monsieur le Maire précise la valeur estimée par les domaines à savoir 3 650 euros.

Monsieur CLEAU souhaite savoir à qui appartient la parcelle 436.

Le Maire indique qu'elle est propriété de la commune, intégrant le domaine public communal, mais qu'elle ne peut pas être cédée avec la 437 car elle n'a pas été déclassée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il pourra être procédé à la cession par la commune de la parcelle cadastrée AN 437, située rue Jules Renard à Guérigny, d'une contenance de 111 mètres carrés, à la SARL JM2B PIZZAS, sise 73 rue du Docteur Faucher à Pougues-les-Eaux (58320), représentée par Monsieur Jonathan BERNON et Mme Mélissa BEDU, pour un montant de 5000 Euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de cession ;
- dit que les frais de notaire et les éventuels frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toute pièce concernant cette affaire.



## **Informations diverses**

Monsieur CHAZEAU demande si la présentation du calendrier des manifestations peut être modifiée en atténuant l'ancre marine en arrière-plan.

Monsieur le Maire indique qu'il sera tenu compte de cette demande.

Monsieur le Maire précise que le BP 2023 sera amené à évoluer au cours de l'exercice et tout particulièrement la section d'investissement pour intégrer le plan de financement lié à l'aménagement de la rue Jules Renard et inscrire la totalité des crédits nécessaires en dépenses.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents municipaux pour la préparation du budget et les actions menées au quotidien dans l'accueil de nos concitoyens et les réponses apportées à leurs sollicitations.

Plus que jamais dans la période difficile que traverse notre Pays la commune est la structure qui permet d'œuvrer à la cohésion et au vivre-ensemble.

Il adresse aussi ses remerciements aux conseillers municipaux dont l'engagement est indispensable pour continuer de construire l'avenir de GUERIGNY.

Il indique enfin que le lancement prochain du Conseil citoyen de développement durable (CCDD) sera un temps fort de l'année 2023.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.***

## EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
<b>CHATEAU</b> Jean-Pierre		<b>GROSJEAN</b> Joël	
<b>SOUCHET</b> Chantal		<b>PENNEC</b> Pascale	
<b>LEBAS</b> Nathalie		<b>BARBERAT</b> Véronique	A donné pouvoir à Madame JONDOT
<b>CLEAU</b> Jean-Luc		<b>POCHET</b> Sophie	
<b>HENRY</b> Didier		<b>CHAZEAU</b> Cyrille	
<b>LECOMTE</b> Nicole		<b>BAC-HERMET</b> Jean-Louis	
<b>EMERY</b> Jean-Marc		<b>JONDOT</b> Ingrid	
<b>DEMARES</b> Micheline		<b>LEONARD</b> Alain	A donné pouvoir à Madame LEBAS
<b>PESSIN</b> Joël		<b>JOLY</b> Nathalie	
<b>LAVEAU</b> Marie Claude	A donné pouvoir à Madame POCHET	<b>GUYOT</b> Eric	Absent excusé
<b>JACOB</b> Pascal	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU	<b>GRAILLOT</b> Karine	Absente excusée
		<b>BRIDOUX</b> Michèle	

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2023MARS01	1	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2023 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe)	2
2023MARS02	2	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2023 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe)	3
2023MARS03	3	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2023 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade ATSEM principal 1ère classe)	4
2023MARS04	4	FONCTION PUBLIQUE REGIME INDEMNITAIRE	Modalités d'attribution de l'indemnité « bons de vêtements » aux agents municipaux	5
2023MARS05	5	FINANCES LOCALES DIVERS	Restauration scolaire – tarification pour l'année scolaire 2022-2023	6
2023MARS06	6	FINANCES LOCALES DIVERS	Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024	7
2023MARS07	7	FINANCES LOCALES EMPRUNTS	Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	8
2023MARS08	8	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité	9
2023MARS09	9	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat	10 - 11
2023MARS10	10	FINANCES LOCALES FISCALITE	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023	12
2023MARS11	11	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Budget Primitif 2023 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	13 - 18
2023MARS12	12	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	19
2023MARS12bis	12bis	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarification du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif	20
2023MARS12ter	12ter	FINANCES LOCALES DIVERS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du vieux Guérigny	21
2023MARS13	13	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE	Modification des statuts de la communauté de communes Les Bertranges	22
2023MARS14	14	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	Scission de copropriété du Château de la Chaussade	23
2023MARS15	15	DOMAINE ET PATRIMOINE ALIENATIONS	Cession de la parcelle cadastrée AN 437 située rue Jules Renard à Guérigny à la SARL JM2B PIZZAS	24